

## L'aide éducative budgétaire

**DEFINITION :** L'aide éducative budgétaire (AEB) est un accompagnement à toute personne ou famille qui rencontre des difficultés dans la gestion de son budget. L'AEB ne peut être qu'une démarche volontaire qui est proposée aux familles. Elle vise toutes les familles qui souhaitent cette intervention et rencontrent des difficultés à gérer leur budget.

### **LE ROLE D'UNE ABEJ LOCALE:**

Le rôle est d'accompagner les familles, mais aussi de leur apprendre à être totalement autonomes dans la gestion de leurs revenus.

Pour ce faire, l'ABEJ locale intervient sur plusieurs aspects :

- Prise de conscience de ce qu'est un budget et comment le construire
- Comment équilibrer son budget et éviter la dépendance aux aides extérieures aléatoires
- Soutien dans la gestion quotidienne du budget.

Les personnes volontaires doivent être d'une discrétion absolue et disposer des compétences pour accompagner les personnes et les familles dans cette démarche d'éducation à la gestion d'un budget familial.

Il est recommandé que la même personne intervienne tout au long du processus d'accompagnement

Le service offert comprend 4 grandes étapes :

1. **Information**
2. **Evaluation de la situation afin de déterminer les difficultés rencontrées**
3. **Elaboration des objectifs du suivi**
4. **Mise en place d'un accompagnement budgétaire**
5. **Bilan**

Tout au long de l'intervention, qui sera ponctuée de rendez-vous soit dans les locaux de l'ABEJ soit à domicile, une méthodologie propre à la gestion d'un budget sera élaborée avec notamment :

- Classement des papiers
- Tenue d'un cahier de comptes (livre journal)
- Mise en place d'un calendrier de trésorerie (revenus et charges)
- Evaluation des dépenses mensuelles et trimestrielles
- Détermination des priorités
- Accompagnement dans les démarches (banque,...)
- Prise de contact avec les créanciers afin de négocier des délais de paiement et/ou de remise de dette.
- la connaissance des droits et devoirs des consommateurs
- Information sur l'accès aux droits (allocation logement, assurance de crédit...)
- la tenue d'un budget
- l'adaptation de la consommation aux possibilités financières
- Information sur le règlement d'une situation de surendettement (Commission...)

Cette mesure d'accompagnement est mise en œuvre par des bénévoles compétents dans ces domaines, en étroite collaboration avec le demandeur.